



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la  
Municipalité du village de Saint-Charles-Garnier tenue le mardi 6  
décembre 2022, à 19h00 au 38 rue Principale.**

**Sont présents :**

|                         |          |
|-------------------------|----------|
| M. Jean-Pierre Bélanger | Maire    |
| M. Bruno Roy            | Siège #1 |
| M. Gérard Desjardins    | Siège #2 |
| M. André Blouin         | Siège #3 |
| M. Rodrigue Ouellet     | Siège #4 |
| M. Réjean Blanchette    | Siège #5 |
| M. Gervais Parent       | Siège #6 |

Monsieur Robert Lyman directeur général est aussi présent.

Monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance extraordinaire. La séance débute à 19h00, 0 personne est présente.

**1.Ordre du jour:**

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire**
- 2. Vérification de l'avis de convocation**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Avis de motion pour le règlement 259-22 portant sur la taxation 2023**
- 5. Avis de motion pour le règlement 260-22 portant sur le traitement des élus 2023**
- 6. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires**
- 7. Résolution d'appui aux demandes des acéricultrices et acériculteurs**
- 8. Résolution pour une entente intermunicipale pour effectuer une mise en commun des services d'épandage d'abat-poussière**
- 9. Résolution pour une entente intermunicipale pour faire un appel d'offres commun pour le ramonage des cheminées**
- 10. Période de questions basées uniquement sur les points à l'ordre du jour**
- 11. Clôture et levée de l'assemblée**

22-185

**2. VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gervais Parent

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de Saint-Charles-Garnier reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance, et ce au moins 72 heures avant la tenue de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-186

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR : M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin  
**QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **4. AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT 259-22 PORTANT SUR LA TAXATION 2023**

M. André Blouin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure le règlement 259-22 portant sur les prévisions budgétaires, la taxation et la tarification pour l'année 2023 sera adopté.

Le greffier-trésorier dépose le projet de règlement.

### **5. AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT 260-22 PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS 2023**

M. Rodrigue Ouellet donne avis de motion qu'à une séance ultérieure le règlement 260-22 portant sur le traitement des élus pour l'année 2023 sera adopté.

Le greffier-trésorier dépose le projet de règlement.

22-187

### **6. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Conformément aux exigences de l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, les membres du Conseil municipal déposent, séance tenante, leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires.

Le greffier-trésorier, M. Robert Lyman, déclare avoir reçu toutes les déclarations des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Charles-Garnier.

22-188

### **7. RÉOLUTION D'APPUI AUX DEMANDES DES ACÉRICULTRICES ET ACÉRICULTEURS**

**ATTENDU QUE** les Producteurs et productrices acéricoles du Québec effectuent des demandes auprès de différents ministères afin d'augmenter le nombre d'hectares de forêts publiques réservées pour

des activités durables acéricoles;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin

**QUE** le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier appuie les Productrices et producteurs acéricoles du Québec dans les demandes suivantes :

- Réserver 200 000 hectares de forêts publiques pour des activités durables que peuvent cohabiter, comme l'acériculture, afin d'assurer son futur pour les 50 prochaines années au moins.
- Annuler la nouvelle norme d'entailage de 24 centimètres, qui retirerait 1,8 million d'entailles sur les 9 millions présentement en exploitation sur les terres de la couronne.
- Remanier les Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) afin de mieux prendre en compte le rôle important que jouent les productrices et producteurs acéricoles dans les régions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-189

**8. RÉOLUTION POUR UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR EFFECTUER UNE MISE EN COMMUN DES SERVICES D'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE**

**ATTENDU QUE** les coûts pour effectuer l'épandage d'abat-poussière sont élevés et que la disponibilité du sous-traitant ne peut pas toujours s'ajuster avec les besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Réjean Blanchette

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier demande à la MRC de la Mitis, via son service d'accompagnement administratif, d'effectuer un appel d'offres regroupé pour les services d'épandage d'abat-poussière ou pour un appel d'offres regroupé pour l'achat en commun d'équipements nécessaires à ce type d'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-190

**9. RÉOLUTION POUR UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR FAIRE UN APPEL D'OFFRES COMMUN POUR LE RAMONAGE DES CHEMINÉES.**

**ATTENDU QUE** pour la protection des citoyens et de leurs propriétés il y a lieu d'effectuer le ramonage des cheminées annuellement;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gervais Parent et

appuyé par M. Gérard Desjardins

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier autorise le maire, M. Jean-Pierre Bélanger, et le directeur général de la municipalité M. Robert Lyman, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Charles-Garnier une entente afin de faire un appel d'offres commun pour le ramonage des cheminées. Les municipalités participantes à cet appel d'offres commun, sont; Mont-Joli, Sainte-Luce, Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Jeanne-D'Arc, Grand-Métis, Padoue, Saint-Charles-Garnier, Saint-Gabriel-de-Rimouski et Price.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS BASÉES UNIQUEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

Conformément au deuxième alinéa de l'article 956, les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance spéciale, ne portent que sur les points à l'ordre du jour.

22-191

#### **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gervais Parent de clore la séance extraordinaire l'ordre du jour étant épuisé, il est 19h07.

---

Jean-Pierre Bélanger  
Maire

---

Robert Lyman  
Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

Jean-Pierre Bélanger  
Maire